



Avis d'entrée en vigueur et de publication du Règlement CA-2021-357 autorisant la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 1 837 376 du cadastre du Québec

1. Lors de sa séance tenue le 7 octobre 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-357 autorisant la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 1 837 376 du cadastre du Québec*.

Résumé :

Ce règlement vise à autoriser, en vertu de pouvoirs prévus à la Charte de la Ville de Longueuil, la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 1 837 376 du cadastre du Québec (boulevard Matte) malgré certaines dispositions du règlement de zonage de la Ville de Brossard, notamment :

- Permettre l'usage service de protection contre l'incendie;
- Permettre une hauteur minimale du bâtiment de 4,5 m et maximale de 15,5 m;
- Permettre un taux d'implantation au sol minimal de 0,09;
- Permettre un revêtement extérieur des murs de la façade arrière du bâtiment composé entièrement de panneau ou clin d'acier peint et précuit en usine;
- Permettre un nombre minimum de cases de stationnement de 20 cases;
- Exiger la plantation d'au moins 8 arbres dans l'aire d'isolement adjacente à une rue;
- Exiger un nombre total de 29 arbres sur le terrain.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 27 novembre 2021 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 7 décembre 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière